

RENTÉE SCOLAIRE**SOMMAIRE**

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a rédigé un document d'orientation à l'intention des administrateurs d'écoles, de la maternelle à la 12^e année (5^e secondaire), et des autorités de santé publique locales pour guider la reprise des programmes d'enseignement en classe pendant la pandémie de COVID-19.

QUESTION POTENTIELLE

Que fait le gouvernement pour faciliter la réouverture des écoles?

MESSAGES CLÉS

- Tous au long de la pandémie, les Canadiens ont fait de nombreux sacrifices pour assurer le bien-être de leur famille.
- Pour appuyer la reprise des programmes d'enseignement en classe, l'Agence de la santé publique du Canada a publié un document d'orientation à l'intention des autorités de santé publique et des administrateurs d'écoles, de la maternelle à la 12^e année (5^e secondaire).
- Ce document évoluera à mesure que nous acquerrons de nouvelles données probantes et à mesure que nous tirerons des enseignements de l'expérience d'autres pays.

SI L'ON INSISTE SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATION

- Dans ce document d'orientation, on recommande que les écoles collaborent avec les autorités de santé publiques de leur région pour :
 - examiner les risques et les stratégies d'atténuation associés à la reprise des cours dans les écoles;
 - mettre en œuvre une série de mesures de santé publique à plusieurs niveaux afin de protéger les élèves et le personnel.
- Cette approche à plusieurs niveaux contribuera à réduire au minimum les risques de transmission de la maladie, car une combinaison de mesures de santé publique est plus efficace qu'une mesure isolée.
- Les recommandations spécifiques des autorités de santé publique provinciales et territoriales, des ministères de l'Éducation et des structures de gouvernance des collectivités autochtones soutiendra également la réouverture des écoles.

SI L'ON INSISTE SUR LE RÔLE DES ENFANTS À TITRE DE VECTEUR

- Notre compréhension de la transmission de la COVID-19 chez les enfants est encore en évolution et les données probantes pourraient changer au fil du temps.

- Les enfants, particulièrement ceux de moins de 10 ans, semblent être moins gravement malades s'ils contractent la COVID-19, et ils représentent une faible proportion des cas signalés jusqu'à présent.
- De nouvelles données semblent indiquer que le virus peut se propager efficacement dans toutes les tranches d'âge et que les enfants de plus de 10 ans peuvent être aussi susceptibles que les adultes de transmettre le virus à d'autres.
- Les enfants de moins de 10 ans peuvent également transmettre le virus, mais ils seraient moins susceptibles de le faire que les adultes.

CONTEXTE

CONTEXTE

L'éducation est du ressort des provinces. Chaque province et chaque territoire établit des plans en fonction de ses réalités et de sa situation. Les décisions concernant la rentrée scolaire doivent reposer sur les conseils des autorités de santé publique locales et des conseils scolaires.

Pour faciliter la reprise des cours pendant la pandémie de COVID-19, l'ASPC a émis des directives à l'intention des administrateurs d'écoles (de la maternelle à la 12^e année) et des autorités de santé publique locales. Le document, préparé en collaboration avec les provinces et les territoires, propose des stratégies pour aider les administrateurs et les autorités de santé publique locales à comprendre, à évaluer et à atténuer le risque de transmission de la COVID-19 dans les salles de classe et autres milieux scolaires.

L'ASPC recommande que les écoles collaborent avec les autorités de santé publique de leur région pour mettre en œuvre une série de stratégies parallèles visant à assurer la protection des élèves et du personnel. Cette approche à plusieurs niveaux permet de réduire au minimum le risque de transmission, car la combinaison de plusieurs mesures de santé publique est plus efficace que les mesures isolées.

Le document d'orientation donne des exemples, selon l'âge des élèves, de mesures d'atténuation des risques à mettre en place dans les écoles, comme :

- des politiques souples de présence/d'absence (pour éviter que les personnes malades, vulnérables ou ayant été exposées au virus aient à entrer dans l'école);
- l'éloignement physique dans la classe et dans le milieu scolaire;
- la séparation des personnes au moyen de barrières physiques;
- le maintien d'une bonne hygiène respiratoire et des mains;
- le nettoyage des lieux;
- la réduction au minimum des contacts en formant des cohortes et des groupes de petite taille;
- le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage, selon l'âge et le milieu.

Contact à l'ASPC : Chef de la planification du COPS

Approbation de l'ASPC : Cindy Evans, responsable des urgences